

JMB

N°2026-71

OBJET

**BUDGET ANNEXE
LOCATIONS SOUMISES A
TVA
AFFECTATION DU
RESULTAT 2025**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
+ 2 procurations

Votes pour : 13 + 2 procurations
Abstention : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la mairie
le 6 mai 2026 selon le relevé
de décisions

L'an **deux mille vingt-six**, le **trente avril**, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Miéyan à madame Sabrina Pons
Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à dix-sept heures.

Rapporteur : Ombeline Perez, Maire

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Je vous présente les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe « Locations soumises à TVA » :

Section d'exploitation :

- Résultat de l'exercice 2025 :	83 017,61 €
- Report à nouveau de l'exercice 2024 :	0 €
- Résultat d'exploitation à affecter :	83 017,61 €

Section d'Investissement :

- Résultat cumulé au 31.12.2025	- 459 346,68 €
- Solde des restes à réaliser	- 8 760,00 €
- Besoin de financement	468 106,68 €

Je vous propose d'affecter le résultat 2025 du budget annexe location soumises à la TVA comme suit :

- En couverture du besoin de financement, pour la somme de **83 017,61 €** au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

- Le déficit d'investissement sera repris en dépense d'investissement à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour **459 346,68 €**.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-32,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2025 du budget annexe « locations soumises à TVA » de la manière suivante :
 - En couverture du besoin de financement, pour la somme de **83 017,61 €** au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
 - Le déficit d'investissement sera repris en dépense d'investissement à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour **459 346,68 €**.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 30 avril 2026



Le Maire,

Ombeline Perez

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260513-DEL-2026-36-BF
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026